AFFICHÉ LE

- 6 SEP. 2016

Commune LE THOLONET

COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2016.

L'an deux-mille-seize, le cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (12) : MM. GUEZ Daniel, HASBANIAN Patrick, ALBISSER Edith, PARET Henri, BONNAUD Guy, COTS Michèle, LOBELSON Joseph, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, PAYAN Aline, DE LAVERGNE Martine, Conseillers Municipaux.

Absents (3) : MM. EIGLIER Véronique, RODRIGUEZ Didier, AILLAUD Arlette.

Procurations (3) : MM. FAURE Stéphane à LEGIER Michel, MIGNER Joëlle à BRUN Nathalie, BONNET Robert à HASBANIAN Patrick.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014 :

N° 68/16 DC du 14/06/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un local commercial de 80,92 m2 + 2 places de parking en copropriété, avec mise à prix de départ de 88 000 €, Avenues François Aubrun, Parc des Lauves.

N° 76/16 DC du 22/06/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 300 m2 sur terrain de 5 115 m2 au prix de 1 160 000 €, le Tilleul de Claude.

N°77/16 DC du 27/07/16 : contentieux devant le Tribunal Administratif. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice. Paul Simon's Market/Commune du Tholonet.

N° 78/16 DC du 28/07/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 185 m2 sur terrain de 1 829 m2, au prix de 735 000 €, chemin des Florens.

N° 79/16 DC du 22/08/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 150 m2 sur terrain de 1 268 m2, au prix de 493 000 €, Route Cézanne.

N° 80/16 DC du 22/08/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 86 m2 sur terrain de 124 m2, au prix de 330 000 €, quartier du Pont des Chandelles.

N° 81/16 DC du 23/08/16 : contrats d'assurance de la collectivité. Attribution du marché à la société SMACL Assurances.

AFFICHÉ LE
- 6 SEP. 2016
Commune LE THOLONET

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3. BUDGET 2016 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2016.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-155 : Modification n°2 du PLU	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-153 : Requalification des Artauds	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**2 350.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21318-152 : Toiture Eglise et Presbytère et Garage	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-139 : Espace Duby	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**4 850.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**4 850.00 €**	**4 850.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°3 sur le budget de l'exercice 2016 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

2 - INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES.

Monsieur le Maire explique que suite à l'installation du nouveau Trésorier, suite au départ de M. Rémi VITROLLES, il convient de délibérer pour attribuer au Trésorier chargé des fonctions de receveur des communes, M. Gilles MICHALEC, ses indemnités de conseil, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16/12/1983.

En effet, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou après le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à mandater la dépense correspondant à l'indemnité de conseil du Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne, au taux de 100 %.

Vu l'article 97 de la loi du 02/03/1982,
Vu le décret 82-979 du 19/11/1982,
Vu l'arrêté ministériel du 16/12/1983.

AFFICHÉ LE
- 6 SEP. 2016
Commune LE THOLONET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés à M. Gilles MICHALEC, comptable public, à compter de son installation en cette qualité à Aix Municipale et Campagne et jusqu'à la date de renouvellement de l'Assemblée délibérante ou jusqu'à la date de cessation de ses fonctions si elle est antérieure.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

AFFICHÉ LE
- 6 SEP. 2016
Commune LE THOLONET

3 – CESSION DE PARCELLE À LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le travail de régularisation foncière des emprises des différents chemins communaux, engagé par la commune depuis de nombreuses années.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces régularisations foncières, sur le cas particulier de la place et du parking de la Poste.

A cet effet, les copropriétaires riverains de la place, résidence du Clos de la Cause, ont accepté de céder la portion de terrain correspondant à l'espace compris entre la voie du parking de la poste et le pied de façade sud de la résidence, de façon amiable.

Un document d'arpentage a été réalisé pour détacher de la parcelle A 1285, l'emprise de 89 m2 correspondant à cet espace, à vocation d'espaces publics.

Emprise à céder à la commune :

- Copropriété Résidence LE CLOS DE LA CAUSE, surface à détacher de la parcelle A 1285, de 89 m2 ;

Il convient désormais d'autoriser M. le Maire à signer les actes authentiques de cession à la commune des emprises sus-indiquées, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Il est précisé que la cession de ces emprises se fait à titre amiable et sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable d'une surface de 89 m2 à détacher de la parcelle A 1285 au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

4 – CESSIONS DE PARCELLES À LA COMMUNE. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°72/16.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°72/16 du 20 Juin 2016, concernant la cession au profit de la commune de détachements de parcelles appartenant à MM. PONCET et SANTIAGO, pour régularisation d'emprise de la montée du Régalé, aux Artauds.

Il a été mentionné par erreur que la cession de la propriété SANTIAGO, soit une surface à détacher de la parcelle A 1418, de 38 m2, serait faite auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne et que M. le Maire était autorisé à signer l'acte authentique.

Or, il convient de rectifier ces deux points, et indiquer que la signature de l'acte authentique se fera en l'étude notariale de Maître Sylvain ZEENDER à Aix-en-Provence et que M. Daniel GUEZ, 1er adjoint, représentera la commune à cette occasion.

Les autres termes de la délibération du 20/06/16 demeurent inchangés et valables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la modification de la délibération n°72/16 relative à la cession SANTIAGO,
- **AUTORISE** M. Daniel GUEZ, 1er adjoint délégué aux finances, travaux, urbanisme et relations avec le monde économique, à signer l'acte authentique auprès de l'étude notariale ZEENDER à Aix-en-Provence,

- **PRECISE** que les autres termes de la délibération n°72/16 demeurent inchangés.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de poursuivre la contractualisation des relations entre la Métropole Aix-Marseille Provence, au titre de sa compétence insertion dans le cadre du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi), et notre Bureau municipal de l'Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires du programme.

Il est demandé de continuer les actions précédemment réalisées avec la Communauté du Pays d'Aix, qui prévoyaient le versement à la commune d'une subvention de 2 000 €, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau de l'Emploi.

Compte tenu de l'importance de la problématique de l'emploi local, il est donc proposé, afin de permettre une plus large diffusion des actions d'insertion sur notre territoire, de solliciter le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention de 2 000 € auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à mettre en œuvre les actes et conventions à intervenir, se rapportant à cette affaire.

AFFICHÉ LE
- 6 SEP. 2016
Commune LE THOLONET

6 - CRÉATIONS DE POSTES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer 2 postes au sein des effectifs de la commune, afin de permettre l'avancement de grade et la promotion de deux agents actuellement en poste au sein des services techniques de la commune, suite à leur réussite à l'examen professionnel.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet,

Il est précisé que ces avancements et promotion sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet,
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du Personnel Communal :
  Ajout de deux postes d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

AFFAIRES DIVERSES :

Question de Mme DE LAVERGNE, reçue par courriel en date du 1er septembre 2016 :

« Monsieur le Maire, chers collègues

Je vous remercie de bien vouloir ajouter 2 thèmes à soumettre au Conseil Municipal du lundi 5 septembre :
***1 - Paiement des prestations relatives à la retransmission de Cosi Fan Tutte du 8 juillet dernier** : Cette retransmission s'est déroulée en direct du Théâtre de l'Archevêché dans toutes les communes qui avaient prévu de le faire. En revanche, au Tholonet, après avoir attendu une heure*

sans aucune projection, il a été annoncé aux spectateurs que la retransmission ne pourrait se faire qu'à partir de celle diffusée par ARTE soit vers 23h. L'immense majorité des spectateurs a alors quitté la prairie des Infernets.
*Question : **La commune va-t-elle prendre en charge les frais de retransmission** soit 7000€ (montant indiqué par M. le Maire le même jour) ?*

***2 - Suppression de la "Route Cézanne piétonne" le 18 septembre journée du patrimoine** : Cet évènement a été supprimé par la municipalité après avis défavorables de la sous-préfecture et de la gendarmerie d'Aix pour sécurisation insuffisante face à la menace terroriste. A ma connaissance les nombreuses voies piétonnes qui se multiplient en France (voies sur berge de Seine à Paris, rues piétonnes à Aix en Provence, route du sel à Hyères...) ne sont pas supprimées et on n'y contrôle pas les sacs des visiteurs. Personne n'évoque la menace terroriste à propos de ces voies piétonnes.*
La circulation routière ne cesse de s'accroitre sur la route Cézanne, souvent à vitesse bien supérieure à la limite indiquée, occasionnant de très fréquents accidents. Fermer cette portion de route aux voitures, permet aux promeneurs de comprendre pourquoi A. Malraux l'avait classée en 1958, de retrouver l'ambiance et les émotions ressenties par les nombreux artistes qui l'ont parcouru et d'apprendre à partager et à respecter un patrimoine remarquable de la commune. Informer et sensibiliser à notre histoire, à notre patrimoine, c'est à mon avis, un formidable moyen de faire partager nos valeurs et de lutter contre la barbarie.
Questions :
*- Les participants avaient été déçus de la suppression par la municipalité d'un des 2 évènements annuels. **Avez-vous l'intention de maintenir cette interdiction tant que la menace terroriste subsistera ?***
*- M. le Maire a demandé que le **contrôle des visiteurs et de leur sac** soit réalisé par les bénévoles de l'ARCT organisatrice de l'évènement pour une des animations destinées aux enfants qui se déroulera sur la prairie des Infernets plutôt dans une des collines de la route Cézanne. Personnellement je refuserai de me livrer à une opération dévolue à la police et j'imagine que je ne serai pas la seule. **Avez-vous l'intention de maintenir cette mesure et le cas échéant avez-vous l'intention de la confier à la police municipale habilitée à la faire ?***
*- **Quelles mesures comptez-vous prendre pour sensibiliser les usagers de cette route à son caractère exceptionnel ?***
*- **Quelles mesures comptez-vous prendre pour réduire la circulation routière, la vitesse, les accidents** ? Quelques propositions : augmentation du nombre d'arrêts de bus et de la fréquence des passages, interdiction aux camions et aux gros cars, contrôles plus fréquents de la vitesse, aménagement d'une voie piétonne permanente....*

Je vous remercie et vous prie de recevoir mes plus cordiales salutations. »

Réponse de M. le Maire communiquée à l'ensemble des conseillers présents en séance du Conseil Municipal :

« 1 – Retransmission Cosi Fan Tutte.

Le prestataire IMASUD a confirmé par écrit qu'il assumait ses responsabilités en acceptant de ne pas facturer la prestation (7 000 €).

AFFICHÉ LE
-6 SEP. 2016
Commune LE THOLONET

2 – Suppression « Route Cézanne Piétonne ».

Suite aux avis défavorables des services préfectoraux et gendarmerie pour cette manifestation, le Maire a décidé de ne pas autoriser la manifestation en raison des risques liés à la menace terroriste, et à la vue des moyens de sécurité mis en œuvre.

Chaque manifestation est désormais appréciée en fonction du risque et des moyens mis en œuvre, sous la responsabilité du Maire.

Pour les années à venir, la même analyse sera faite avec l'appui des services compétents.

Concernant l'ouverture des sacs des visiteurs destinée à en contrôler le contenu, il s'agit d'une mesure simple de sécurité qui incombe à l'organisateur de la manifestation. Les services de police municipale ont pour rôle de s'occuper de la sécurité sur la voie publique, et ne peuvent se substituer à l'organisateur qui doit assumer son rôle.

Pour les autres points, il appartient au Conseil Départemental, propriétaire de la Route, de mettre en place les mesures adaptées en fonction de ses moyens et priorités. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 06 septembre 2016.

AFFICHÉ LE
- 6 SEP. 2016
Commune LE THOLONET